

BO n° 6844 (Version française) Publié le 11 janvier 2020

Ordre des experts comptables. – Code des devoirs professionnels.

Décret n° 2-18-454 du 23 rabii II 1441 (20 décembre 2019) rendant applicable le Code des devoirs professionnels de l'Ordre des experts comptables.

Le décret a pour objet la mise en œuvre du code des devoirs professionnels conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 15-89 portant organisation du métier d'expert-comptable et la création de l'Ordre des Experts Comptables.

Il vise à regrouper les dispositions légales, réglementaires ou ordinaires en matière de devoirs professionnels portant sur le respect de la déontologie et aux comportements professionnels liés au métier.

Ainsi, le décret traite des règles d'exercice du métier d'expert-comptable, des interdictions générales et des règles d'indépendance de la profession, des relations avec les collègues et la clientèle, les instances de l'Ordre, les stagiaires et l'administration, ainsi que des interdictions relatives à l'audit légal.

Il aborde également les règles relatives aux missions prévues par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et aux missions prévues par des lois autres que la loi précitée, ainsi que celles relatives aux missions de commissaire aux comptes.

Liste des interprofessions agricoles reconnues.

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3109-19 du 15 safar 1441 (14 octobre 2019) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 563-17 du 25 kaada 1438 (18 août 2017) portant publication de la liste des interprofessions agricoles reconnues.

Liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 3501-19 du 16 rabii I 1441 (14 novembre 2019) complétant l'arrêté n° 681-67 du 12 décembre 1967 fixant la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable.

BO n° 6843 (Version arabe) Publié le 11 janvier 2020

Code des assurances - La garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration no 2214-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les modalités d'application de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration no 2216-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les clauses devant être insérées dans les contrats d'assurance au titre de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration no 4150-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les primes ou cotisations relatives à la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques et les taux de commissionnement au titre de la présentation des opérations d'assurance relative à ladite garantie ainsi que ses plafonds et les sommes des franchises.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration no 3967-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les plafonds globaux d'indemnisation au titre de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques et les conditions et modalités de réduction de cette indemnisation et l'octroi d'une avance sur ladite indemnisation.

BO n° 6840 (Version française) Publié le 19 décembre 2019

Dahir n° 1-19-76 du 11 chaabane 1440 (17 avril 2019) portant promulgation de la loi n° 21-18 relative aux sûretés mobilières

Les grandes lignes de cette loi peuvent être récapitulées comme suit :

- clarification du droit des sûretés mobilières par la définition des principaux termes utilisés dans ledit droit, notamment, les notions de "gage", de "nantissement" et de "privilège" ;
- facilitation de la constitution des sûretés mobilières ;
- facilitation de l'information des tiers et notamment des créanciers potentiels, à travers la mise en place d'un registre national des nantissements permettant de centraliser les données relatives aux biens nantis ;
- renforcement de la liberté contractuelle des parties, en particulier lorsque le constituant est professionnel ;
- maintien du régime du nantissement du fonds de commerce ;
- facilitation de la réalisation des sûretés mobilières, notamment à travers la mise en place de voies extrajudiciaires ;
- élaboration de règles claires de classement des privilèges ;

En résumé, il s'agit d'un texte très attendu par les acteurs économiques, au regard de ses retombées bénéfiques en termes d'accès au financement, de facilitation et de promotion du climat d'affaires au profit des investisseurs.

La loi permet aussi d'améliorer l'image du Maroc dans les rapports internationaux en matière du climat des affaires.

Décret n° 2-19-327 du 9 safar 1441 (8 octobre 2019) pris pour l'application de la loi n° 21-18 relative aux sûretés mobilières.

Le présent décret définit les modalités de publicité des sûretés mobilières, leurs opérations, les inscriptions faites sur le bien au Registre Electronique National, ainsi que les moyens de sa consultation.

BO n° 6838 (Version arabe) Publié le 12 décembre 2019

Arrêté du ministre de l'économie, des finances de la réforme de l'administration no 1662-19 du 21 rabii I 1441 (19 novembre 2019) portant approbation de la circulaire du président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale no AS/02/19 du 25 septembre 2019 relative aux obligations de veille et de contrôle interne imposées aux entreprises et intermédiaires d'assurances et de réassurances.

Suite à l'adoption de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et pour le secteur des assurances, l'ACAPS s'assure du respect des prescriptions et dispositions édictées par cette loi et de ses textes d'application. De même qu'elle fixe les modalités d'exécution et d'application des dispositions relatives aux obligations de vigilance et de veille interne.

Pour mener à bien cette mission, l'Autorité s'est dotée d'un service dédié dont les missions couvrent :

- la surveillance de la mise en œuvre par les entreprises et les intermédiaires d'assurances du dispositif de la lutte contre le blanchiment des capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT) ;
- la coopération avec l'Unité de Traitement des Renseignements Financiers (UTRF) et les autorités nationales et étrangères intervenant dans le cadre de la LBC/FT ;
- l'examen de l'efficacité du dispositif de LBC/FT mis en place par les entreprises et les intermédiaires d'assurances.

La circulaire traite des obligations de veille et de contrôle interne imposées aux entreprises et intermédiaires d'assurances et de réassurances.

En effet, aux termes de l'article 3 de la loi n° 43-05 susvisée, les personnes assujetties sont tenues de recueillir tous les éléments d'information permettant de déterminer et de vérifier l'identité de leur clientèle habituelle ou occasionnelle et des bénéficiaires effectifs.

BO n° 6836 (Version française) Publié le 10 décembre 2019

Décret n° 2-19-184 du 19 chaabane 1440 (25 avril 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.

Décret n° 2-19-69 du 18 ramadan 1440 (24 mai 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Le décret ouvre l'accès aux marchés publics aux auto-entrepreneurs, aux coopératives et à leurs groupements au même titre que les PME. Il porte de 20% à 30%, la part de la commande publique que les donneurs d'ordres doivent réserver annuellement à cette catégorie de prestataires (PME, auto-entrepreneurs, coopératives et leurs groupements).

BO n° 6834 (Version arabe) et BO n° 6832 (Version française) Publiés le 29 novembre 2019

Dahir n° 1-19-82 du 17 chaoual 1440 (21 juin 2019) portant promulgation de la loi n° 40-17 portant statut de Bank Al-Maghrib.

Les grandes lignes de cette loi qui se décline en 80 articles peuvent être récapitulées comme suit :

- 1 - Le renforcement de l'indépendance de la banque.
- 2 - L'élargissement des missions de la banque au renforcement de la stabilité financière.
- 3 - La clarification des attributions de BAM en matière de politique du taux de change et d'assouplissement de la gestion des réserves de change.
- 4 - Le renforcement de la bonne gouvernance de la banque.
- 5 - Le contrôle de la banque et la répartition des bénéfices.
- 6 - L'instauration d'un nouveau cadre juridique régissant les systèmes et moyens de paiement.

Arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique n° 3307-19 du 8 safar 1441 (7 octobre 2019) approuvant le règlement intérieur définissant les modalités et les règles relatives à l'exercice des activités à l'intérieur de la première tranche de la Zone franche d'exportation Souss Massa.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 2873-19 du 22 safar 1441 (21 octobre 2019) fixant les règles prudentielles relatives

aux placements financiers du Fonds Hassan II pour le développement économique et social.

Le présent arrêté fixe les règles prudentielles relatives aux placements financiers du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.

De ce fait, les placements financiers, que le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social est habilité à effectuer en application du b) de l'article 2 de la loi n° 36-01 portant création du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social promulguée par le dahir n° 1-02-02 du 15 kaada 1422 (29 janvier 2002), doivent être constitués :

- d'au moins 70 % de valeurs du Trésor ou de valeurs mobilières bénéficiant de la garantie de l'Etat, de titres d'OPCVM dont l'objet de placement porte sur les valeurs du Trésor ou de valeurs mobilières bénéficiant de la garantie de l'Etat. Cette poche doit comprendre au moins 35% des placements financiers en valeurs émises par le Trésor ;
- d'au plus 30 % de valeurs mobilières émises par des organismes faisant appel public à l'épargne, de titres d'OPCVM ou de titres d'OPCI.

BO n° 6832 (Version arabe) Publié le 26 novembre 2019

Décret n° 2-19-327 du 9 safar 1441 (8 octobre 2019) pris pour l'application de la loi n° 21-18 relative aux sûretés mobilières.

BO n° 6828 (Version française) Publié le 16 novembre 2019

Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1644-19 du 15 ramadan 1440 (21 mai 2019) portant homologation de la circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° 3/PS/19 du 4 mars 2019 relative au contrôle des organismes de retraite de droit privé.

BO n° 6823 (Version arabe) Publié le 24 octobre 2019

Décret n° 2-19-763 du 4 safar 1441 (3 octobre 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-18-622 du 10 jourmada I 1440 (17 janvier 2019) portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'Assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions propres aux catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des non-salariées exerçant une activité libérale.

Le présent décret porte application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'Assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions propres aux catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des non-salariées exerçant une activité libérale.

De ce fait, le décret fixe par annexe la liste des catégories et des sous-catégories des personnes relevant des catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des non-salariées exerçant une activité libérale.

BO n° 6822 (Version française) Publié le 24 octobre 2019

Code des assurances. - Texte d'application.

Décret n° 2-19-599 du 1^{er} safar 1441(30 septembre 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-18-1009 du 23 chaabane 1440 (29 avril 2019) pris pour l'application de la loi n° 17-99 portant code des assurances.

Zone franche d'exportation « Tanger Automotive City ».

Décret n° 2-19-744 du 1^{er} safar 1441 (30 septembre 2019) modifiant le décret n° 2-10-337 du 16 jourmada I 1432 (20 avril 2011) portant création de la zone franche d'exportation « Tanger Automotive City ».

BO n° 6818 (Version française) Publié le 9 octobre 2019

Caisse marocaine de l'assurance maladie.

Décret n° 2-19-328 du 27 hija 1440 (29 août 2019) pris pour l'application du décret-loi n° 2-18-781 du 30 moharrem 1440 (10 octobre 2018) portant création de la Caisse marocaine de l'assurance maladie.

BO n° 6814 (Version française) Publié le 5 octobre 2019

Homologation de la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°2539-19 du 21 rejev 1440 (28 mars 2019) portant homologation de la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 15/W/16 du 18 juillet 2016 fixant les conventions types précisant les clauses minimales du compte à vue, à terme et de compte titres.

Le 16 janvier 2020

Aziz Bidah
Président de la Commission
Juridique du Conseil National